

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
188<sup>e</sup> année  
26 avril 2012  
n° 17 / 7510<sup>e</sup>  
pages 1057 à 1112

## NOTE / Accident du travail

Détermination des chefs de préjudices réparables en cas de faute inexcusable de l'employeur après la QPC du 18 juin 2010,  
note sous Civ. 2<sup>e</sup>, 4 avril 2012 [4 arrêts]

> Stéphanie Porchy-Simon

## ÉDITO

1057 *DuRoxel, sed lex !, Félix Rome*

## ACTUALITÉS

- 1060 Site internet: inopposabilité des conditions d'utilisation
- 1061 Facebook: clause attributive de compétence aux Etats-Unis
- 1062 Agent commercial: préavis en cas de rupture du contrat
- 1063 Confusion des peines avec sursis partiel: revirement et non-renvoi d'une QPC
- 1065 Licenciement pour faute grave: consommation de stupéfiants
- 1066 Salarié protégé: confidentialité des appels téléphoniques

## POINT DE VUE

- 1070 Le nouvel article L. 321-3-1 du code du sport: une rupture inutile avec le droit commun,  
*Jean Mouly*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1072 **Chroniques:** Droit et religion, *Valérie Lasserre*
- 1078 Droit de suite et marché de l'art: des relations complexes et en perpétuelle évolution,  
*Olivier Mandel*
- 1086 **Panorama:** Bail d'habitation, *Nicolas Damas*
- 1102 **Notes:** La caution et la transaction, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 8 mars 2012, *Louis Thibierge*
- 1107 Du risque de double-paiement couru par le débiteur cédé en cas d'annulation de la cession de créance, note sous Com. 11 oct. 2011, *Antoine Hontebeyrie*

## ENTRETIEN

- 1112 Vincent Rebeyrol - « Erika »: l'inéluctable cassation?

DALLOZ

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
RENAUD LEFEBVRE

CONSEIL SCIENTIFIQUE  
Jean BARTHELEMY, Pascale DEUMIER  
Denis MAZEAUD, Philippe MERLE  
et Charles VALLEE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE  
Bénédictine FAUVARQUE-COSSON

## EDITION

Philippe WEISS (5357) - Directeur de l'édition.

## REDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef  
Inès GALLMEISTER (5356) Rédactrice en chef adjointe

### • REDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)  
• CHEFS DE RUBRIQUES  
Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET  
Commerce électronique: Cédric MANARA  
Concurrence - Distribution: Eric CHEVRIER  
Contrat d'affaires: Xavier DELPECH  
Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH  
Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD  
Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET  
Propriété intellectuelle: Jeanne DALEAU  
Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • EDITION - REALISATION

Secrétaires de rédaction:  
Françoise ARRIAGADA (5363)  
Katy PERCHEREAU (5366)  
Secrétaire d'édition: Patricia ANDRY (5284)  
Directeur artistique: Patrick VERDON (5448)  
Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

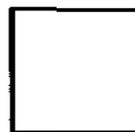
## ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Mélanie WONG  
Abonnements: Yvette NAY  
Relations clients: Marie-Hélène TYLMAN  
Abonnements: ventes@dalloz.fr  
Tél: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92  
Revue hebdomadaire (44 numéros par an)  
Prix de l'abonnement: France: 398 € HT (406,36 € TTC)  
Etranger: 464 € HT  
Prix au numéro: 19,40 € TTC  
ISSN 0034-1835  
N° CPPAP 1012 T 82206  
JOUVE, 733, rue St Léonard BP3  
53101 Mayenne cedex  
Dépôt légal - Avril 2012

## Editions Dalloz

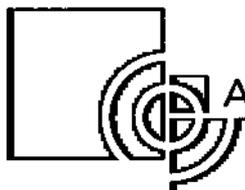
Société Anonyme au capital de 3956040 €  
Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14°  
RCS Paris 572 195 550  
Siret 572 195 550 00098  
Code APE 5811Z  
TVA FR.69.572.195.550  
Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

Ce numéro contient un encart broché à cheval  
« Recueil / Revue des sociétés »  
et un encart jeté  
« Abonnement Code des procédures collectives »



ÉDITO par Félix Rome

1057 Du Rolex, sed lex !



## ACTUALITÉS

1060

### DROIT DES AFFAIRES

#### Commerce électronique

Site internet: inopposabilité des conditions d'utilisation, Paris, 23 mars 2012

Facebook: clause attributive de compétence aux Etats-Unis, Pau, 23 mars 2012

#### Fiscalité

Visite domiciliaire: régularité des opérations, Com. 3 avr. 2012

#### Fonds de commerce et commerçants

Agent commercial: durée du préavis en cas de rupture du contrat, Com. 3 avr. 2012

1062

### DROIT CIVIL

#### Famille-Personne-Succession

Droit à l'image: identification nécessaire de la personne, Civ. 1<sup>re</sup>, 5 avr. 2012

1063

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Confusion des peines avec sursis partiel: revirement et non-renvoi d'une QPC, Crim. 12 avr. 2012

#### Procédure pénale

Garde à vue: irrégularité jugée avant les arrêts du 15 avril et 31 mai 2011, Crim. 14 mars 2012

Garde à vue: irrégularité antérieure à la date butoir de la réforme annoncée, Crim. 21 mars 2012

1064

### DROIT PUBLIC

#### Fiscalité

Taxe de publicité foncière: remembrement de parcelles, Com. 3 avr. 2012

1064

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Pilote d'avion: fin du contrat de travail en raison de l'âge, Soc. 4 avr. 2012

Durée du travail effectif: exclusion des jours fériés ou de congés payés, Soc. 4 avr. 2012

Obligation de sécurité de l'employeur: force majeure exonératoire, Soc. 4 avr. 2012

Licenciement pour faute grave: consommation de stupéfiants, Soc. 27 mars 2012

Salarié protégé: confidentialité des appels téléphoniques, Soc. 4 avr. 2012

Représentativité syndicale: affiliation confédérale, Soc. 12 avr. 2012

Représentativité syndicale: syndicats intercatégoriels, Soc. 12 avr. 2012

CHSCT: conditions d'implantation et d'éligibilité, Soc. 12 avr. 2012

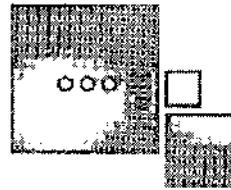
Délégué syndical: désignation d'un salarié simple adhérent du syndicat, Soc. 12 avr. 2012

Règlement intérieur du comité d'entreprise: exception d'illégalité, Soc. 11 avr. 2012

Calcul des effectifs de l'entreprise: renvoi à la CJUE, Soc. 11 avr. 2012

Pilote aérien international: loi applicable au contrat de travail, Soc. 11 avr. 2012

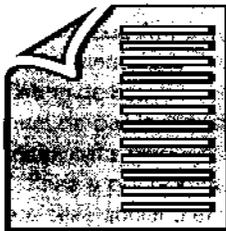
Priorité de réembauche: information du salarié, Soc. 11 avr. 2012



## POINT DE VUE

1070

Le nouvel article L. 321-3-1 du code du sport :  
une rupture inutile avec le droit commun  
par Jean Mouly



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES



### CHRONIQUES

1072

Droit et religion  
par Valérie Lasserre

1078

Droit de suite et marché de l'art :  
des relations complexes et en perpétuelle évolution  
par Olivier Mandel

### PANORAMA

1086

Bail d'habitation  
janvier 2011 – décembre 2011  
par Nicolas Damas

### NOTES

1098

Détermination des chefs de préjudices réparables en cas  
de faute inexcusable de l'employeur après la QPC  
du 18 juin 2010, note sous Civ. 2<sup>e</sup>, 4 avr. 2012 [4 arrêts]  
par Stéphanie Porchy-Simon

1102

La caution et la transaction, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 8 mars 2012  
par Louis Thibierge

1107

Du risque de double-paiement couru par le débiteur  
cédé en cas d'annulation de la cession de créance,  
note sous Com. 11 oct. 2011  
par Antoine Hontebeyrie



2

3

## ENTRETIEN

1112

Vincent Rebeyrol - « Erika » : l'inéluctable cassation ?

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) soit à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), soit à Inès Gallmeister (i.gallmeister@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes : pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises); pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page); pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises).